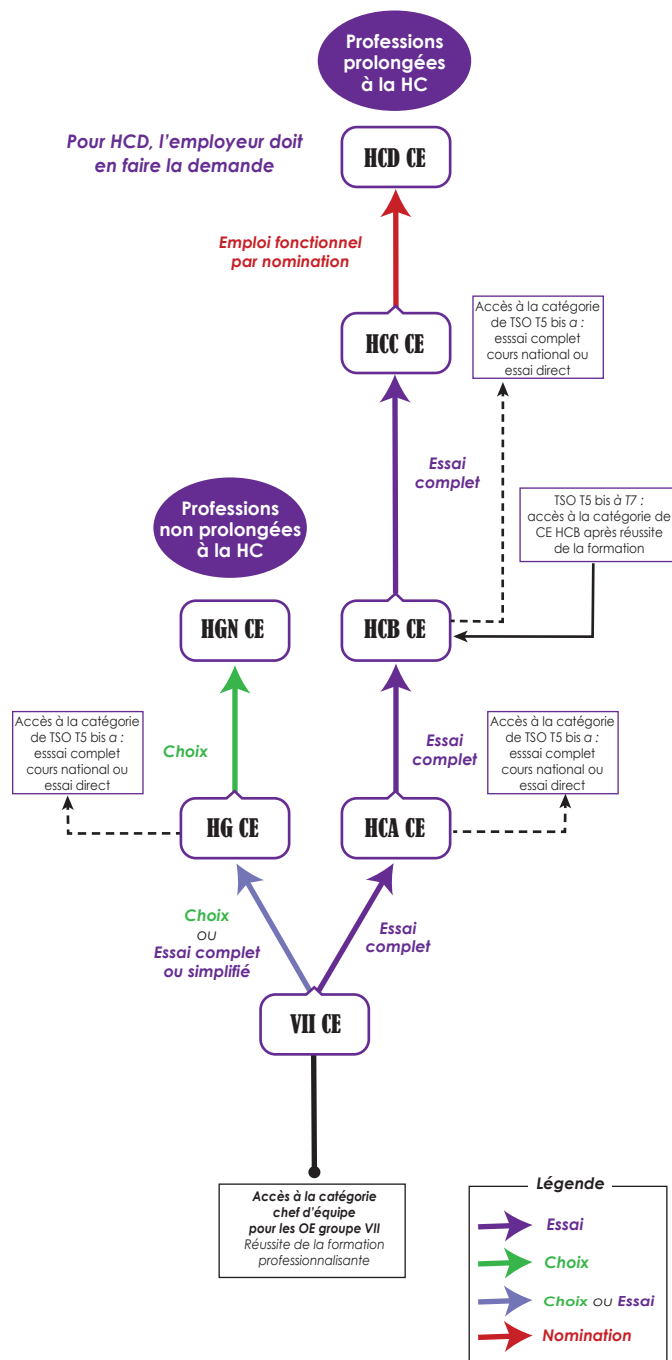


Déroulé de carrière



Un peu d'histoire

Le statut de l'ouvrier de l'État du ministère des Armées est le résultat d'une lente évolution commencée au XVII^e siècle pour retenir la population active afin de la maintenir suffisamment importante dans les arsenaux.

En fait, cette période a vu le développement important et accéléré de la flotte de la marine, ce qui a entraîné le besoin d'une main-d'œuvre permanente et qualifiée.

L'État constitue une corporation ouvrière compétente et disponible, dont les qualifications sont encadrées et garanties par un statut protecteur.

Cette définition des travailleurs étatiques est plus pertinente que jamais.

Aujourd'hui, ce statut est une protection contre la précarisation et gage d'indépendance vis-à-vis de l'État. Il œuvre pour la stabilisation d'une industrie dont l'objet, la défense de la Nation, doit pour Force Ouvrière, ne faire l'objet d'aucune spéculation.

La fin des décrets, la fin du bordereau, la fin de la prime de rendement, bref la fin du statut d'Ouvrier de l'État, c'est la porte ouverte à l'abandon, au secteur privé, de nos compétences.

L'UFSO condamne ardemment les nombreuses attaques de nos décrets par le ministère des Armées, nous revendiquons le maintien ainsi que le renforcement de notre statut.

Avancement : des résultats concrets pour les ouvriers !

FORCE OUVRIÈRE démontre sa volonté et sa capacité à négocier et à remporter des avancées catégorielles :

- le reclassement des OE et CE GR IV N en GR V, puis reclassement au GR V au GR VI ;
- le 9^e échelon pour tous ;
- le HG Nouveau (au choix) ;
- La prime de rendement calculée sur le 5^e échelon ;
- Depuis 2018, le HG à l'essai professionnel ;
- Depuis juillet 2021, le reclassement de CE GR VI en CE GR VII et le reclassement de l'ensemble des CE en agents de niveau 2 ;
- Le HCD (pour certaines professions prolongées) ;
- La catégorie T7 pour tous les TSO.

Adresses FO utiles

- @ Courriel du syndicat national : sg-ufso@fodefense.fr
- Site Fédération FO Défense : www.fodefense.com
- f Facebook : <https://www.facebook.com/fodefense>

N'hésitez pas à contacter votre représentant local.

Directeur de la publication : Mohamed-Ali ANFIF
Comité de rédaction : Véronique OLLIERO - Marcel LE MOIGNE - Martial POUDENS
Union Fédérale des Syndicats d'Ouvriers - FEDIASA FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

FO Défense - UFSO - Mise à jour Mai 2025

CHEFS D'ÉQUIPE



Chefs d'Équipe de la Défense

Notre ADN

Informier

Protéger

Agir

Union Fédérale des Syndicats d'Ouvriers
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 05 86

CAPSO

Sur le périmètre de chaque CMG sont créées des commissions d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier identifiées par employeur pour un effectif au moins égal à 350 personnels à statut ouvrier ou regroupement d'employeurs lorsque les effectifs des personnels sont trop faibles. Le nombre de CAPSO par CMG varie donc de 3 à 5 selon les effectifs des périmètres.

pour défendre votre carrière !

La composante « ouvrier de l'État » du ministère des Armées

➤ Ouvriers

Groupes VI, VII, HG et HGN
ou groupes VI, VII, HCA, HCB, HCC et HCD

➤ Chefs d'équipe

Groupes VII, HG et HGN
ou groupes VII, HCA, HCB, HCC et HCD

➤ Techniciens à statut ouvrier

T4, T5, T5bis, T6, T6bis, T7

Il existe des passerelles de OE ou CE vers TSO et vice versa.

Principaux textes de référence :

- IM 154-3 du 15 janvier 2025 modifiant l'instruction 154-2/ARM/SGA/DRH-MD du 5 janvier 2022 relative à la nomenclature des professions ouvrières ;
- Arrêté du 10 décembre 2020 relatif aux dispositions applicables aux chefs d'équipe du ministère des Armées ;
- Arrêté du 13 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 fixant les dispositions relatives aux emplois de niveau hors catégorie D au sein du ministère des Armées ;
- Arrêté du 13 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 fixant la liste des emplois de niveau hors catégorie D au bénéfice des ouvriers de l'État et des chefs d'équipe du ministère des Armées.

À **FO Défense**, nous sommes des femmes et des hommes libres, dans une organisation syndicale indépendante, déterminés à défendre nos droits, à en obtenir de nouveaux et à nous faire respecter !

Adhérer à **FO Défense** c'est rejoindre un réseau qui est à vos côtés partout et tout le temps !



Informers Protéger Agir

Avancement

L'arrêté du 10 décembre 2020 relatif aux dispositions applicables aux Chefs d'Équipe (CE) fixe trois professions spécifiques : chef d'équipe générique, ouvrier de sécurité et de surveillance CE et pompier CE. Le CE est un personnel de maîtrise qui détient des compétences en matière d'encadrement. Il a pour rôle de diriger les travaux des équipes placées sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle. Il a autorité sur les ouvriers de l'État classés éventuellement dans un groupe supérieur ou sur tout agent quel que soit son statut civil ou militaire, désigné pour exécuter les travaux. À ce titre, les CE sont assimilés à des agents de niveau 2.

Groupe CE VII

Arrêté décembre 2020

- Être âgé de 35 ans, justifier de 5 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année de nomination ;
- Reclassement au 1^{er} juillet 2021 de l'ensemble des CE groupe VI (mesures transitoires).

Groupe CE HG

TSO 5 bis a

ESSAI PROFESSIONNEL

- 1 an d'ancienneté dans le groupe VII pour un essai complet ou formation qualifiante ;
- 2 ans d'ancienneté dans le groupe VII pour un essai simplifié ;
- Être classé dans la profession matriculaire⁽¹⁾ dans laquelle l'essai est organisé.

AU CHOIX

- Être classé à partir du 8^e échelon du groupe VII ;
- Être âgé de 40 ans pour les agents ayant été directement recrutés au groupe VI ou 45 ans pour les agents recrutés à un groupe inférieur ou égal au groupe V.

Groupe CE HCA

TSO 5 bis a

ESSAI COMPLET

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe CE VII ;
- Être classé dans la profession matriculaire⁽¹⁾ dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

Groupe CE HGN

AU CHOIX

- Être classé à partir du 8^e échelon du CE hors groupe ;
- Détenir deux ans d'ancienneté dans le CE hors groupe ;
- À compter du 1^{er} janvier 2022, mesures transitoires pour accéder au HCB.

TSO T5 bis a pour :

- Groupe CE HG
- Groupe CE HCA

Groupe CE HCB

Passerelle T5 bis ou T6

ESSAI COMPLET

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe CE HCA ;
- Être classé dans la profession matriculaire⁽¹⁾ dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

Groupe CE HCC

ESSAI COMPLET

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe CE HCB ;
- Être classé dans la profession matriculaire⁽¹⁾ dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

Groupe CE HCD

SUR NOMINATION

- Être classé dans la profession matriculaire correspondant à l'emploi fonctionnel à pourvoir ;
- Justifier d'une durée de pratique dans la profession concernée au moins égale à 6 ans accomplis. La durée totale de pratique doit être d'au moins 2 ans en HCC et 4 ans en HCB ;
- La liste des emplois hors catégorie C (HCC) est fixée par un arrêté ministériel.

Agent conditionnant chef d'équipe

Être classés au groupe VII ;

Encadrement effectif hiérarchique ou fonctionnel de 5 agents ;

Justifier d'au moins 5 ans d'ancienneté au Minarm au 1^{er} janvier de l'année de nomination.

CFD Bourges

Suivi d'une formation de 6 semaines (4 semaines en présentiel au CFD de Bourges et 2 semaines en distanciel) dispensée par CFD de Bourges ;

Obtenir une note moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

Formation qualifiante (détenir 1 an d'ancienneté dans le groupe).

ESSAI PROFESSIONNEL

À la date de la CAPSO et au plus tard au 31 mars de l'année N.

AU CHOIX

1^{er} janvier de l'année de l'avancement.

Échelon supérieur

ANCIENNETÉ

- 2 ans pour l'accès aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e échelons ;
- 3 ans pour l'accès aux 6^e, 7^e et 8^e échelons ;
- 4 ans pour l'accès au 9^e échelon.

AU CHOIX

- 1 an pour l'accès aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e échelons ;
- 2 ans pour l'accès aux 6^e, 7^e et 8^e échelons ;
- 3 ans pour l'accès au 9^e échelon.

Nomination

ANCIENNETÉ

- Nomination au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle l'ouvrier réunit la condition d'ancienneté.

AU CHOIX

- Nomination au 1^{er} janvier de l'année de l'avancement d'échelon.

Congé d'ancienneté

+ 15 ans de service : 1 jour
+ 20 ans de service : 1,5 jours

+ 25 ans de service : 2 jours
+ 30 ans de service : 2,5 jours

1. Chef d'équipe - Ouvrier de sécurité et de surveillance CE - Pompier CE